

COMPTE RENDU du 20 janvier 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux,

le vingt janvier à vingt heures TRENTE

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du quatorze janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de conseillers représentés :	16
Nombre de conseillers absents excusés :	02
Nombre de conseillers absents :	
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	02

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. BOUGUEROUJA Abdelilah
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. CHAMARAC Grégory	13. LAUREAT Marguerite
6. DRALET Sophie	14. BICHAT Yorick
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. ~~BEAUCREUX Alexandre~~
8. LADROIT Serge	17. ~~ZURRO Alexandra~~
	18. BRIGNOLI Thierry

Absents :

Absents excusés : Mme ZURRO Alexandra, M. BEAUCREUX Alexandre

Pouvoirs : Mme LANGBAIN Gaëlle à Mme AMBOLLET Christine ; Mme LAUREAT Marguerite à M. CABART Jean-Claude

Secrétaire : Mme DRALET Sophie

En raison de l'objet de l'ordre du jour de ce conseil municipal et à la demande du Maire, le conseil municipal a décidé, sans débat et à la majorité absolue des membres présents ou représentés de se réunir à huis-clos pour l'examen de l'ordre du jour de ce conseil.

OBJET : VOIRIE – EFFACEMENT DE RESEAUX – RUE DE LA PROVIDENCE.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et de télécommunication dans la rue de la Providence de notre commune, établi par le SIEM ; ces travaux seraient réalisés avant l'aménagement de la voirie.

Tableau récapitulatif des dépenses :

TRAVAUX	MONTANT	PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Effacement du réseau Basse Tension	66 000 €	3 300 €
Effacement du réseau Orange	28 800 €	28 800 €
Effacement du réseau Eclairage public	20 000 €	16 416.60 €

En attendant la réfection de la voirie par la collectivité compétente, le SIEM n'effectuant pas de réfection de chaussée ou trottoirs, la commune devra assurer l'entretien des tranchées qui auront été remblayées en grave.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

■ **APPROUVE** la solution technique proposée et est favorable à la réalisation du projet d'effacement des réseaux Rue de la Providence, sous la maîtrise d'ouvrage du SIEM

■ **DONNE** délégation de signature au SIEM pour la convention d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

OBJET : REGIE «CCAS – L'ENCAISSEMENT DES REMBOURSEMENTS DES AVANCES SUR FRAIS DE CHAUFFAGE» DE PARGNY SUR SAULX – clôture.

Considérant la politique nationale de rationalisation des régies, il est nécessaire de supprimer la régie « CCAS - L'ENCAISSEMENT DES REMBOURSEMENTS DES AVANCES SUR FRAIS DE CHAUFFAGE ».

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la suppression de la régie « CCAS ».

Considérant que cette clôture prendra effet le 01 février 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-**DECIDE** de clôturer à compter du 01 février 2022 la régie « CCAS – L'ENCAISSEMENT DES AVANCES SUR FRAIS DE CHAUFFAGE » de Pargny sur Saulx.

-**AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE (N° AB 337) pour un euro symbolique.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

La société Foyer Rémois souhaite céder à la commune, pour un euro symbolique, une emprise foncière utilisée comme trottoir. Il s'agit d'une parcelle cadastrée AB 337 d'une contenance de 11 m².

Considérant la délibération du Comité d'Engagement du Foyer Rémois en date du 19/11/2021 validant la cession.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir pour un euro symbolique la parcelle AB337 d'une contenance de 11 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**DECIDE** d'acquérir pour un euro symbolique la parcelle cadastrée AB 337 d'une contenance de 11 m².

-**DECIDE** de donner mandat à Maître COLSON Olivier, Notaire à Sermaize-les-Bains de recevoir l'acte de vente.

-**PRECISE** que tous les frais seront à la charge du vendeur.

OBJET : MAIRIE – sécurisation du bâtiment et de la place – mise en place de caméras et d'alarmes - PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2022 et demande de subventions.

Considérant qu'il est proposé de sécuriser le parvis et le bâtiment de la mairie, notamment le dispositif de recueils (pour élaboration de passeports et de CNI) par la mise en place de caméras et d'alarmes.

Considérant qu'il est également nécessaire :

- d'une part, de programmer les travaux,
- d'autre part, de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des partenaires concernés - Conseil Régional- l'Etat (DETR et DSIL) et éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : mise en place d'alarmes et de caméras pour sécuriser le parvis et le bâtiment de la mairie, notamment le dispositif de recueils (pour l'élaboration de passeports et de CNI). Ce projet s'élève à 6 502€ HT soit 7 802.40€TTC (entreprise EC2D).
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles	Montants sollicités		
			En %	En euro	% de l'opération
ETAT 2021	Mise en place d'alarmes et de caméras	6 502	40	2 600.80	40
CR 51	Mise en place d'alarmes et de caméras	6 502	40	2 600.80	40
Solde mairie		6502	20	1 300.40	20

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés - Conseil régional - l'Etat (DETR et/ou DSIL) et éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**OBJET : PARCOURS SPORTIF – mise en place de barres fitness –
PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2022 et demande de subventions.**

Considérant qu'il est proposé de mettre en place un parcours sportif près du city.

Considérant qu'il est également nécessaire :

- d'une part, de programmer les travaux,
- d'autre part, de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental - l'Etat (DETR et DSIL) et éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : mise en place d'un parcours sportif d'un montant de 28 360.30 HT soit 32 032.36 TTC.
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles	Montants sollicités		
			En %	En euro	% de l'opération
ETAT 2021	Parcours sportif / barres de fitness	28 360.30	40	11 344.12	40
CD 51	Parcours sportif / barres de fitness	28 360.30	20	5 672.06	20
Solde mairie			40	11 344.12	40

- **SOLLICITE** les partenaires concernés - Conseil Départemental - l'Etat (DETR et/ou DSIL) et éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : PARCOURS SPORTIF – mise en place de barres fitness – acceptation de devis

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de la société HUSSON relatif aux agrès sportifs d'un montant de 16 760.30€HT soit 20 112.36€TTC.
- **APPROUVE** le devis de la société APS relatif au montage, scellement et pose de l'ensemble des agrès du parcours sportif d'un montant de 11 600€HT soit 13 920€TTC.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : MAIRIE – sécurisation du bâtiment et de la place – acceptation de devis

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de la société EC2D relatif à la mise en place de deux caméras de vidéosurveillance place de la mairie et d'un système d'alarmes mairie d'un montant de 6 502 €HT soit 7 802.40€TTC.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : VOIRIE – SECURISATION - RUE DE LA CHAVEE – AV DU MARECHAL LECLERC – PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2022 et demande de subventions.

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la rue de la Chavée (RD 61) et l'avenue du Maréchal Leclerc conformément au rapport effectué par l'observatoire de la Sécurité Routière du département.

Les travaux de sécurisation de la rue de la Chavée (RD 61) : la mise en place de parkings, de réduction de la largeur de chaussée avec marquage et création de 3 passages piétons accessibles aux PMR.

Les travaux de sécurisation de l'avenue du Maréchal Leclerc : le renforcement de l'identification de la zone 30 par du marquage au sol et la réhabilitation des écluses.

Considérant qu'il est également nécessaire :

- d'une part, de programmer les travaux en 2022,
- d'autre part, de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental (amende de police) et l'Etat (DETR ou DSIL) éventuellement des subvention dans le cadre du plan de relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : sécurisation de la rue de la Chavée et de l'avenue du Maréchal Leclerc dont le montant estimatif s'élève à 12 676.50 €HT soit 15 211.80 € TTC.
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :



		Montants éligibles	Montants soll	
		Travaux	en %	en €
ETAT 2022	Voirie / Sécurité routière / accessibilité	12 676.50 €	40%	5 070.60 €
CD51 2022	Amendes de Police	12 676.50 €	20%	2 535.30 €
Solde commune		12 676.50 €	40%	5 070.60 €

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental (amende de police) et l'Etat (DETR ou DSIL), éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : SUBVENTION – CAF – remboursement de l'indu

Par mail en date du 11 mars 2021, la CAF nous avait informés que les droits prévisionnels de prestation enfance-jeunesse pour le CEJ 2021 était de 5 307.92 € (2 140 € correspondant à l'acompte 2021 et 3 167.92 € correspondant au solde 2021) . Par délibérations en date du 18/02/2021 et en date du 15 juin 2021, la mairie a transmis au Centre Culturel et par anticipation la somme de 5 307.92 €.

La CAF nous a également rappelé que la gestion du Centre Culturel appartient à la Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx et non à la commune de Pargny sur Saulx. A cet effet, seule la 4 CVS est compétente pour le versement des subventions au Centre Culturel. A ce titre, la Convention Territoriale Globale (CTG) qui se substituera fin 2022 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) sera co-signée par la 4CVS et la CAF. Cette nouvelle convention permettra le versement au Centre Culturel du Bonus Territoire en lieu et place du CEJ.

C'est pourquoi, la CAF doit procéder à la dénonciation du CEJ en cours afin de mettre en place sur le territoire la démarche de CTG et de déclencher les Bonus Territoire dès 2021.

A cet effet, la CAF nous a informés, par courrier en date du 20 décembre 2021, que les sommes perçues (2140 €) et à percevoir (3167.92 €) sont indues.

Il est donc nécessaire que le Centre Culturel rembourse à la mairie la somme de 5 307.92€ perçue indûment.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

■ **DECIDE** que le Centre Culturel (dont la 4CVS a la gestion) doit rembourser la somme de 5 307.92 € correspondant à la prestation enfance-jeunesse perçue indûment au titre du CEJ 2021-2022.

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables en lien avec la réalisation de l'opération.

Le maire

Jean-Claude CABART

